

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2020

Numéro interne de l'acte : 51

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Nombre de suffrages : 24

Date de convocation  
21/11/2020

Date d'affichage  
27/11/2020

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSINI Mohamadi.

### Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ALBERT Zalia , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Raim Rifay, BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi, HAMISSI Roukia , ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSINI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , OMAR Yankoub, OUSSINI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SOUMAÏLI Mhamadi

### Procuration(s) :

TOUMBOU Mariama donne pouvoir à OUSSINI Djabiri , HASSANI Roza donne pouvoir à ABDALLAH Halimaty , MATTOIR Abouchia donne pouvoir à M. MADI OUSSINI Mohamadi

### Etai(ent) absent(s) :

ABDOURAHAMANE Céline , ASSANI Mohamed , HASSANI Roza , MATTOIR Abouchia , SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDALLAH Halimaty

**Objet : Autoriser le Maire à accorder une autorisation d'occupation temporaire sur la toiture des bâtiments publics de la Commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques au profit de la société ALBIOMA.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'aménagement, la Commune de Chiconi s'est rapprochée de la société ASM filiale de ALBIOMA qui a pour activité principale l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques. De cet échange est née une collaboration en vue de la mise à disposition de toiture de certains bâtiments publics pour le développement d'installation de production d'énergie photovoltaïque. La société propose à la Commune de signer pour chaque bâtiment concerné une convention d'occupation temporaire du domaine public sur une durée moyenne de vingt ans qui débute à compter de la date de mise en exploitation matérialisée notamment par l'injection effective et définitive de la production électrique du site dans le réseau et générant aussitôt la vente d'énergie à Électricité De Mayotte.

La période nécessaire à la mise en exploitation qui est d'une durée prévisionnelle de vingt quatre

mois maximum est exemptée de redevance d'occupation et d'indemnité d'occupation du site. La société s'engage à payer une redevance annuelle égale à 12% de son chiffre d'affaire à compter de la date à laquelle est produite de l'énergie sur le site et ladite redevance ne pourra être inférieure à 22 209,06 euros (vingt-deux milles deux cents neuf et zéro six centimes d'euros).

Ce sont ainsi les bâtiments énumérés ci-après qui feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour le compte de la société ASM :

- Bibliothèque Chiconi,
- École élémentaire Chiconi kavani,
- École élémentaire Moussimou,
- École élémentaire OURINI,
- École élémentaire SOHOA,
- École maternelle centre,
- École maternelle Chiconi KAVANI,
- École maternelle OURINI,
- École maternelle SOHOA,
- Mairie Chiconi,
- MJC Chiconi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

### DECIDE:

D'autoriser le Maire de produire et désigner une AOT pour chaque site et tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Chiconi  
Le Maire,  
Mohamadi MADI OUSSENI

